Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni le 5 mai 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Clément AUFFRED

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC
RÉDÉNÉ :	Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Olivier LE BOUETTE (BANNALEC), Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Patricia ECK (QUERRIEN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Yves SCHRYVE (QUIMPERLE), Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE), Yves BERNICOT (REDENE)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Yves SCHRYVE (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLE)
Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Nadine NAYARADOU (REDENE)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_077-DE

DCC2026-077

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- RESSOURCES HUMAINES

Elections professionnelles 2026 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre Quimperlé Communauté et le CIAS, et détermination du nombre de représentants, paritarisme et droit de vote au Comité social Territorial commun de Quimperlé Communauté et CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles, la Communauté sera amenée à organiser ses propres élections pour le Comité Social Territorial le 10 décembre 2026, compte tenu de l'effectif supérieur à 50 agents.

Il existe un réel intérêt à disposer d'un Comité Social Territorial commun, au regard de l'effectif de Quimperlé Communauté au 1er janvier 2026 de 324 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, et contractuels de droit privé, et du CIAS de 13 agents, qui sera compétent pour l'ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS.

L'effectif de Quimperlé Communauté et du CIAS apprécié au 1er janvier 2026, et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 337 agents, dont 161 femmes et 176 hommes, soit :

-47.77 % femmes

-52.23 % hommes

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_077-DE

Aussi, la Communauté, dont l'effectif se situe donc dans la tranche 200< effectif<1000 agents, peut avoir un nombre de représentants compris entre 4 et 6.

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le Comité Social Territorial, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes présents sur des postes permanents dans les effectifs de Quimperlé communauté et du CIAS au 1er janvier 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour ['ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera placé auprès de Quimperlé Communauté,
- FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants,
- MAINTENIR le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants
- MAINTENIR le droit de vote pour les représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour ['ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera placé auprès de Quimperlé Communauté,
- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants,
- MAINTIENT le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_077-DE

- MAINTIENT le droit de vote pour les représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président

Christophe LE ROUX